

Groupe d'Etude et d'Action pour la Préservation de l'Environnement, l'Aménagement et le Développement Durable, en Pays des Maures

# **MANIFESTE**

**POUR UN** 

# PAYS DES MAURES

# **AUTHENTIQUE ET DURABLE**

— 2<sup>e</sup> édition —

APPEL À PROJETS CIADT DU 04.09.04

POUR UNE
GESTION INTÉGRÉE DES ZONES CÔTIÈRES (GIZC)

#### MANIFESTE POUR UN PAYS DES MAURES AUTHENTIQUE ET DURABLE — 2º édition

### I. LES ORIGINES/LES ANTÉRIORITÉS

Si l'on ne se réfère pas d'emblée à la définition qu'en donnent les normes et/ou règles de l'aménagement du territoire, un « Pays » est d'abord un « Terroir », lui-même, naturellement constitué de « Territoires », souvent différenciés mais justement complémentaires, se présentant ensemble comme une entité géographique, dont les populations qui l'habitent, peuvent se réclamer, au sein de laquelle elles se reconnaissent, et qui délimite leur « lieu de vie et d'échanges ».

Ainsi, la question préalable à toute avancée vers un « Pays des Maures » se pose de savoir si les trois « Territoires » qui le composent *a priori* — à savoir : la « Plaine des Maures » en aval du Cannet des Maures et du Luc ; le « Massif des Maures », ces montagnes littorales où l'on entre au Plan de la Tour et sort à la Londes des Maures ; la « Corniche des Maures » qui s'étend en bordure de mer en piémont de ce massif — constituent bien un « Pays ».

La réponse pour nous — dont les familles tant paternelles que maternelles ont, au fil des générations, essaimé leurs tombes du Luc à Gassin — est sans hésitation ni conteste.

Cependant, au-delà de ce déterminant sentimental, qui ne nous concerne bien sûr, pas seulement — rappelons que Madame Elisabeth Ulrich, dans la thèse qu'elle soutint le 26 mars 1969 comme archiviste paléographe de l'Ecole Nationale des Chartes, écrivait :

« Le nom de "Freinet" correspondait donc à une réalité géographique, une région naturelle (dont) les chartes du XI<sup>e</sup> siècle font en outre une division administrative un "Pagus", subdivision de la "Civitas" de Fréjus, laquelle pouvait être un souvenir de l'organisation carolingienne [...] en tout cas le cadre géographique ainsi défini a servi par la suite de circonscription [...] "féodale". On trouve ainsi mention d'un Bailie de Roquebrune et du Freinet en 1308, subdivision [...] de la Viguerie de Draguignan [...] (avant qu') un redécoupage promulgué par les statuts du roi Robert de Provence en 1310, aboutisse à la formation d'une Bailie du Luc et du Freinet (Bajulia Luci et Frayneti) ».

Nous reviendrons sur la particularité de ce Freinet, comme cœur de cette Bailie du Luc et du Freinet, puisque, toujours selon Madame Elisabeth Ulrich :

« Il en fut détaché en 1342 une (sous) Bailie de Grimaud qui — recouvrait au XV<sup>e</sup> siècle (encore) le domaine soumis féodalement à la juridiction du Baron de Grimaud (sous l'appellation de) Major Dominus Baroni Castri de Grimaudo et Totius Vallis Frayneti [...]. En fait ce sont les chartes de Saint-Victor de Marseille qui permettent de délimiter assez précisément le territoire ainsi dénommé "Pagus Fraxineti". Il couvrait à peu près les deux cantons actuels de Grimaud et de Saint-Tropez, à l'exception des terres du Revest que leur situation rattachait en effet davantage à la basse vallée de l'Argens. La limite orientale du Freinet doit donc être ramenée à l'est de la rivière de la Garonnette et au nord à la ligne de crête séparant le col de Gratteloup du vallon du Mauvais Valat [...], sa limite occidentale, qui est celle de l'ancien évêché de Fréjus, a été plusieurs fois modifiée dans la zone montagneuse qui sépare les vallées de la Mole et de la Giscle [...], le tracé actuel correspondant à la frontière orientale des possessions de la Chartreuse de la Verne, établie en 1174 sur les confins de leurs juridictions par les deux évêques de Toulon et de Féjus ».

Entendons maintenant certaines voix littéraires de haut renom qui, ayant abordé plus récemment aux rivages de ces territoires, écrivent lyriquement :

« Les Maures sont des montagnes basses, leurs rythmes sont vastes, lents avec des retombées de l'envergure de vagues immenses [...] (elles) ont des airs d'étoffes de soie jetées en plis longs et mystérieux [...], et le ciel au-dessus d'elles, paraît démesuré [...] (mais) les villageois de leur périphérie vous diront que les Maures n'ont de sens que vues de l'extérieur [...] (et nous) nous vous dirons que c'est en traversant les forêts de pins parasols qui bordent le massif montagneux de Gonfaron au Muy, en contemplant certaines fins d'après-midi d'été, par la vaste fracture du défilé du pas d'Estrée, la plaine du Luc où le soleil rouge semblait rouler, que nous avons appris, peut-être compris, ce lieu, ce pays ». — Rezvani Sylvester — Divagation sentimentale dans les Maures (1979).

## II. L'ACTUALITÉ/L'OPPORTUNITÉ

Revenons donc sur ce Freinet, cette entité géographique qui est encore « contemporaine » ; une entité en effet bien connue des historiens, on l'a vu, mais aussi des géographes. Ainsi à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, Albert Germondy, Président de Chambre à la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence, publiait — après avoir dépouillé les archives de l'ancienne Cour des Comptes du Comté de Provence — une étude dite « Géographie historique du Freinet », dont des extraits significatifs furent remis par la municipalité de la commune de Plan de la Tour, à la mission Bourges — laquelle les intégra dans son rapport.

Cependant, le Freinet ne résume pas un futur « Pays des Maures » ; il n'en est qu'une composante — majeure sans doute, du fait qu'il englobe la totalité du Golfe de Saint-Tropez (anciennement Golfe de Grimaud) et de la presqu'île du même nom (anciennement presqu'île de Camarat), hauts lieux du tourisme balnéaire — une composante d'une superficie totale de 431 km², soit seulement le tiers de la superficie totale des trois territoires (environ 1 500 km²), dont l'unité géographique et la complémentarité socio-économique conduit naturellement à cet « ensemble territorial cohérent » que certains proposent déjà, sans en mesurer la vraie dimension.

Et en effet, il ne s'agit pas de tailler dans ces territoires des « circonscriptions politiques » de circonstance, à la seule mesure des ambitions locales, mais de construire une véritable « entité écologique », c'est-à-dire un terroir atteignant à la taille critique et capable de porter un projet d'Agenda 21 local de troisième génération, conjuguant social, économie, environnement.

Nous avons dit « taille critique » ; c'est une notion qui s'impose dans la société civile puisqu'elle est condition de pérennité. Ainsi il n'est pas d'entrepreneur qui ne cherche à atteindre bientôt cette taille critique — même si celle-ci est variable selon les activités, les métiers et le contexte dans lequel ils s'exercent — parce qu'en deçà, la rentabilité de leur entreprise, et par conséquent sa survie, n'est pas assurée, et parce qu'au-delà le maintien de cette rentabilité exige des adaptations dont on n'a pas toujours les moyens. Mais curieusement, cette notion si basique dans la société civile, semble étrangère à la société publique/politique. Est-ce la raison pour laquelle Madame Anne-Marie Ducroux, Présidente du Conseil National d'Aménagement et Développement du Territoire (CNADT) — dans son ouvrage sur le Développement Durable — laissait dire à Serge Antoine, Président d'honneur du Comité 21 et membre de la Commission du Développement Durable pour la Méditerranée :

- « Le politique ne mesure pas l'intérêt (la nécessité) qu'il y a à prendre le Développement Durable à bras le corps trop familier d'une réponse primaire aux besoins et trop soucieux d'horizons compartimentés, le politique démissionne de ce qui (ferait) sa vertu : les choix globaux, l'éthique, la prospective sociétale ».
- 2.1. Mais ce n'est pas toujours, bien heureusement, le cas. Ainsi, de André Werpin, maire de la commune de la Garde Freinet et Président de l'association départementale des communes forestières du Var qui a engagé cette association à travailler sur la réalisation d'une **Charte Forestière et de Territoire** (CFT soutenue par les services d'état de l'agriculture), en vue de revivifier les activités sylvicoles dans un ensemble d'une trentaine de communes de ce futur « Pays des Maures » dont celles, notons-le, du Luc et du Cannet des Maures ensemble qui le déborde peut-être d'ailleurs (voir carte CFT en annexe 1) mais démontre « en marchant », l'homogénéité de ce pays, au moins au plan de la problématique de ses terres forestières.

En matière sylvicole, tout forestier sait que, même et peut-être surtout en forêt, on ne peut se contenter d'une économie de cueillette ; la forêt si l'on veut qu'elle produise, doit être non seulement tenue, mais cultivée. Si l'on parle de l'exploitation du liège à bouchons pour les vins - qu'aucun substitut n'a encore réussi à remplacer et que nos vignobles importent « à grands frais » du Portugal, du Maroc etc. — on ne peut se contenter, comme il a été fait jusqu'ici de manière étonnante, de laisser se rétablir tant bien que mal, les sujets résiduels après les vastes incendies endémiques de ces dernières décennies. On sait que les terrains cristallins du massif forestier, en Pays des Maures, sont propices à la pousse du chêne-liège. Mais de cet arbre, s'il n'existe, d'un point de vue taxonomique, qu'une seule espèce, le Quercus Suber, il existe par contre plusieurs populations isolées de Chêne liège, du Maroc aux Maures en passant par la Péninsule ibérique et les Pyrénées orientales. Des études génétiques montrent que ces populations sont constituées d'écotypes très différents selon les conditions biogéographiques, avec plus ou moins d'introgressions du Chêne vert  $\Rightarrow$  il serait donc a priori imprudent d'introduire des cultivars ibériques ou nord-africains, ou même pyrénéens ; si cette solution était envisageable, ce ne serait en tout cas pas sans mettre en place simultanément un programme de conservation de l'écotype local, en liaison avec le Conservatoire botanique le cas échéant.

Mais cette question en amène une autre en amont : pourquoi introduire des chênes-lièges de l'extérieur alors qu'il existe localement de très beaux chênes-lièges qui ne demandent qu'à être entretenus ? Voudrait-on faire porter la responsabilité de la non-rentabilité de la filière à l'arbre lui-même ? Or, en forêt des Maures on laisse maintenant cet arbre se développer « à la va comme je te pousse », sans aucun élagage lors de la pousse, c'est se résigner à des fûts courts et/ou tortueux sur lesquels la pousse et la levée du liège resteront défavorisées. Et doit-on aussi se résigner à ce que cet arbre, à cause de sa résistance particulière au feu devienne, sur ces milliers d'hectares incendiés, le seul arbre résiduel au détriment de bons résineux comme le pin d'Alep ou le pin Lariccio par exemple ; qui, bien tenus et suivis, développent des fûts largement aussi valorisables que le furent ceux du pin maritime (éradiqué par son parasite le Matsuccocus foetodi il y a bientôt 30 ans).

Il est techniquement plus facilement envisageable de planter (ou semer) des pins. Alain Givors, expert forestier, a récemment présenté sur le terrain, dans les Maures, la façon dont il conçoit la conduite de peuplement de Pins en futée irrégulière (ou à dé-régulariser quand les peuplements sont issus de plantations) et mixte, avec enrichissement progressif en feuillus. Mais *a priori*, il n'y a aucune raison de planter,

sauf en terrain incendié ou dégradé. L'éclaircie des peuplements suffit à laisser revenir spontanément les feuillus. Il suffit d'accompagner ce peuplement spontané en sélectionnant les tiges d'avenir par des éclaircies sélectives et du dépressage, sans jamais de coupe à blanc bien sûr. Alain Givors, expert forestier basé en Ardèche, co-animateur du groupe « Forêt méditerranéenne » de l'association Pro-Silva, parle de ce qu'il a lui-même expérimenté avec succès en Ardèche.

On entend dire qu'il n'est pas possible de débroussailler toute la forêt du Pays des Maures — ce qui serait cependant d'après de célèbres experts, la vraie parade contre l'incendie — sans doute, mais est-il impossible de cultiver toute cette forêt ? Non, dès l'instant où elle l'est de manière à produire de bons lièges et de bons bois valorisables à leur juste prix. Sans compter la technique de « rétification » mise au point par l'Ecole des Mines de Saint-Etienne, et qui permet de faire acquérir aux bois locaux les qualités essentielles des bois exotiques. Nous ne connaissons pas le détail du programme de la CFT en Pays des Maures, mais nous le supposons, car les « bonnes pratiques » sylvicoles sont connues et applicables avec succès, même en pays riverains de la Méditerranée. D'une manière générale,

- Il faut seulement choisir les espèces les mieux adaptées au terrain et les plus productives;
- Il faut faire venir les plants de ces espèces en pépinières ;
- Il faut bien préparer le terrain, couper la végétation parasite basse (en laissant de place en place les venues de bruyères, arbousiers, lentisques), l'ameublir sans le rendre fragile à l'érosion diluvienne (cf. Méthode des tranchées/courbes de niveau de la DRSA);
- Il faut planter « serré » pour que les plants se protègent mutuellement et les encourager dès le départ à gagner vers le haut sans trop développer de ramures ;
- Il faut bientôt procéder à un premier passage d'éclaircissement sélectif;
- En allant, il faut tenir le sous-bois assez dégagé pour que le ressaimage naturel puisse se développer — à la suite il faudra élaguer la ramure au long des fûts puis tout en poursuivant l'élaguage, il faudra éclaircir à nouveau en conservant désormais les meilleurs sujets.

Et tout cela s'étalera sur disons 50 ans — cela vous paraît long — non, il en faut bien 80 pour faire un chêne de tranchage — et 50 ans n'est-ce pas un horizon de développement durable exemplaire ?

Voilà! On veut créer des emplois en Pays des Maures, ils sont là; et peut-être vaudrait-il mieux que les immenses et stériles dépenses engagées sporadiquement pour la lutte contre les incendies — pour en fait seulement les « contenir » — soient mises là, à former et employer peut-être plus d'un milliers de forestiers, au sein d'une société d'économie mixte par exemple, où se retrouveraient financements publics et privés; puisque aussi bien 80 % de la forêt des Maures est propriété privée.

**Nos références** sont ici le Groupe de botanistes « ACER Campestre » à Villeurbanne 69100 (Rhône).

2.2. Voici maintenant la châtaigneraie. En massif des Maures, elle est d'une rare qualité d'espèce la « Sardonne » que l'on ne retrouve qu'en Cévennes et en Corse. Croit-on que c'est en laissant envahir les châtaigniers par le lierre, comme on le voit si souvent, qu'on les maintiendra en vie — et qu'il suffise de passer sous les arbres avec un sac pour une récolte rémunératrice? Non, absolument non, et nous connaissons assez certaines exploitations cévenoles pour savoir qu'une telle récolte

est le résultat de mille soins prodigués aux arbres, à commencer par la taille et/ou l'irrigation par gravité, par l'intermédiaire de canaux dits « beals », sur les restanques à partir de venues d'eau naturelle et/ou de retenues collinaires judicieusement placées. Mais il n'est peut-être pas nécessaire d'aller chercher jusqu'en Cévennes, puisqu'il existe encore au cœur du massif des Maures sur la commune de Collobrières, une châtaigneraie d'ancienne réputation — de près de 1 000 hectares — cultivées par des castanéïculteurs qui savent valoriser leurs produits et en vivre honorablement. Alors qu'attend-on — par une organisation et des aides appropriées — pour sortir la culture châtaignère de ce réduit et/ou bastion ?

Nos références dans le domaine sont la Coopérative « Fariborne/AB» à Pied de Borne 48800 (Lozère).

2.3. Cependant, ce pays n'est pas constitué que de terres boisées — encore qu'elles en occupe une large partie — il est fait aussi de terres agricoles, en majorité viticoles, tant au sud en piémont du massif des Maures, que dans la plaine éponyme au nord; et quelle qu'en soit la localisation des exploitations — de Pierrefeu à Vidauban, dans la vallée de la Giscle ou de la Môle, dans la presqu'île de Saint-Tropez — il est patent que, portée par l'image du pays, outre celle de l'AOC Côte de Provence, et par la vigueur du marché de proximité que constitue les foules touristiques, tant en littoral qu'en arrière pays, la viticulture en pays des Maures bénéficie d'une situation privilégiée.

Cette situation ne se mesure pas seulement en fait qu'en terme de surface ; elle se mesure en terme de nombre d'exploitations, et surtout en terme de nombre d'installations et/ou de création de « domaines ».

Il est sans doute temps de prendre conscience que, **en matière viticole**, la vitalité se mesure en effet en nombre d'installations par rapport au nombre d'exploitations existantes — que ces installations viennent en remplacement ou en création — et que la **clé vitale** de ces exploitations est dans la qualification et l'identification.

Certains disent que « dans le Var les paysans meurent — 3 500 exploitations en moins de 12 ans, pour environ 10 000 hectares — le soleil se vend mieux que les légumes et l'espace agricole fond au soleil puisqu'il suffit d'aller au supermarché pour se nourrir » ; et voilà bien l'illustration de la clé vitale évoquée plus haut.

Pour nous, il nous paraît que c'est seulement dans un cadre identitaire aisément et évidemment perceptible parce que porté par une image de qualité à proximité, que cette clé peut être tournée dans le bon sens. Sans cela, « reconquérir une partie des espaces boisés, espaces qui ont gagné sur des espaces agricoles délaissés », comme il était encore récemment proclamé lors d'une passation de pouvoir à la tête du Conseil Economique du Var (CEV), sont des propos à classer dans la rubrique des vœux pieux ; même si, pour dynamiser et/ou faciliter les installations, il y aurait lieu — au-delà de la sanctuarisation des espaces agricoles existants, attendue de la mise en place des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) de la loi de décembre 2000/Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) — d'abonder l'espace agricole actuel, par une certaine part des terres qui seront classées N, aux mêmes PLU.

Et il coule de source que ce cadre identitaire porteur d'image promotionnelle, est le futur Pays des Maures, au sein duquel on trouve déjà le marché (élitiste et proche) et donc bientôt les produits adaptés; à condition de bien concevoir ce pays comme « un lieu de vie et d'échanges » et de l'aménager et le développer en

- conséquence. Pourquoi la dynamique réciproque du couple produit/marché ne jouerait-elle pas ici, comme partout ailleurs dans les entreprises bien conduites ?
- 2.4. Et c'est le lieu d'aborder le sujet de l'oléiculture vaste programme chacun sait que la plupart des huiles d'olive consommées en France et jusque dans le Pays des Maures, sont des huiles importées d'Italie, d'Espagne, de Tunisie, de Grèce l'oliveraie française ne fournit pas 20 % de la consommation nationale — et l'on voit ces huiles de marque en provenance d'Italie, présentées et vendues comme des grands crus, sur tous les marchés locaux. Et en effet, quelle est sur l'ensemble des terres agricoles en pays des Maures, la surface en oliveraie? — sans doute moins de 10 % — nous ne saurions dire. Mais ce que nous savons c'est qu'un domaine viticole, en plaine des Maures, dans lequel nous avons quelques intérêts, a planté récemment, sur des terres reconquises, 4 hectares d'oliviers de diverses espèces (bouteillan, cayon, aglandon, cayet, boux), avec l'intention arrêtée d'en vendre l'huile sous son label et l'appellation « Pays des Maures », comme aujourd'hui pour ses « Vins de Pays ». Et ce que nous savons aussi est que le projet d'implantation d'une vaste oliveraie sur 40 hectares des friches de l'arrière plage du site remarquable de Pampelonne sur la commune de Ramatuelle, ne demande qu'un coup de pouce ; que la dynamique et l'image Pays des Maures nous paraît capable de lui donner.

L'extension, ou plutôt le déploiement d'une oliveraie en pays des Maures est bien comme nous l'avons dit un vaste programme. Pour nous elle est non seulement possible mais souhaitable.

- Possible parce qu'elle peut parfaitement se faire sans détriment des superficies consacrées à la viticulture; ainsi nous connaissons un domaine de première catégorie où 14 hectares, actuellement constructibles au POS de sa commune, passeront en zone N au prochain PLU, soit 14 hectares d'oliveraie potentielle.
- Possible aussi parce que le Pays des Maures tombe parfaitement dans le zonage climatique favorable même si parfois les sols le sont moins — sauf à les amender par des modes naturels (compost) puisque les déchets végétaux abondent en particulier en Corniche des Maures.
- Souhaitable parce qu'ainsi d'une quasi-monoculture (viticulture), le pays des Maures passerait à une agriculture plus diversifiée.
- Souhaitable aussi parce que, comme pour tous les produits locaux, l'huile d'olive du pays des Maures est attendue par le marché local.
- Souhaitable aussi parce que l'on contribuerait ainsi à améliorer le rayonnement
   « Produit de France » dans le domaine.
- Enfin bienvenue puisque à l'instar des filières bois que nous n'avons pas déclinées à propos de la sylviculture — ce serait toute une filière nouvelle depuis les moulins à huile, l'embouteillage/étiquetage, la mise en marché — qui se développerait et serait inductrice d'emplois et de qualification professionnelle.

**Nos références** sont ici le groupe d'experts pédologues « Terrasol » 30205 Sommières (Gard).

2.5. Des activités, ou potentialités autres que sylvicoles ou agricoles nous dirons peu. En effet — hormis des activités proprement touristiques dont nous parlerons plus loin — elles se résument à un artisanat local, original (comme par exemple les pipes de bruyère, les tapis et canisses de Cogolin, la ferronnerie d'art de Ramatuelle, la confiserie de marrons de Collobrières) et à un artisanat dépendant de l'activité

immobilière-même (rénovation, construction, aménagement, jardinage, etc.), ellemême résultante de la haute densité d'habitat et de l'intense fréquentation touristique — laquelle on le sait, a fait de ce pays des Maures, la 1<sup>re</sup> zone touristique de France — et chacun tiendra pour évident que la référence à l'appellation « Pays des Maures », ne pourra que leur être favorable et parfois même constituer un vrai tremplin promotionnel.

Mais de grâce, que l'on cesse de se leurrer l'esprit et d'éblouir l'opinion avec des propositions « gadget » de type incantatoire, telles que la « requalification des zones d'activité » et « l'implantation d'entreprises à haute valeur ajoutée ». Ne saiton pas que le mal actuel en Europe occidentale, et particulièrement en France, est la délocalisation accélérée de ce type d'entreprises ? Outre la grave crise qu'elles ont subie cette dernière décennie — Pourquoi — au nom d'une diversification illusoire — vouloir à toute force détourner ce pays de sa vocation qui est celle d'être, de demeurer durablement ce « jardin d'Eden » — lieu privilégié d'un certain type de tourisme — où toute l'Europe vient en passant ou à demeure pour fuir l'« urbanisation », souvent si défigurante, de notre hémisphère et de ses zones côtières spécialement ?

Et pourquoi plutôt que de rêver, ne pas tourner l'esprit et la main vers la création d'un **pôle écologique multifonctionnel** :

- d'inventaire et d'analyse des ressources naturelles et/ou fondamentales de ce pays;
- 2. de définition des voies et moyens de valorisation durable de ces ressources ;
- 3. de conduite ou accompagnement utile des actions de cette valorisation.

Cela existe! Nous l'avons rencontré (sur nos côtes en rive droite du Rhône), et cela a un nom « Ecosite » ; et jusqu'à terme, nous plaiderons pour la mise en place, presque comme un préalable, d'un Ecosite du Pays des Maures — cela d'autant plus qu'un tel écosite est déjà en perspective/gestation avancée sur la Corniche des Maures, porté par la commune de Cavalaire en coopération avec le Conservatoire de l'Espace littoral.

Nos références sont ici « Ecosite du Pays de Thau » 34600 Mèze (Gard).

- 2.6. Qu'en serait-il ainsi des activités touristiques, balnéaires et/ou hôtelières, puisque a priori elles reposent essentiellement sur la conjonction 3 S/Sun + Sand + Sea; l'insertion dans un « Pays des Maures » de la Corniche des Maures apporterait-elle un « plus » sensible ? Nous le croyons et le plaidons pour deux raisons :
  - 1. Tout d'abord parce qu'on doit espérer que la mise en place d'un « Pays des Maures authentique et durable », selon l'approche Agenda 21 évoquée plus avant et sur laquelle nous nous concentrerons au chapitre IV. de ce manifeste, devrait avoir un impact fort sur la préservation et la valorisation durable de l'environnement encore exceptionnel dont bénéficie l'ensemble de ce pays n'est-ce pas François Michel, Directeur du Développement de l'Agence Immobilière John Taylor (une des toutes premières agences dans le domaine dont on nous dit que c'est en 2004 le 140<sup>e</sup> anniversaire), qui reconnaît dans les colonnes d'un périodique local la plus value apportée dans la cote d'un produit immobilier privatif, par la qualité de l'environnement d'ensemble de ce produit, en précisant :

« La seule manière de respecter l'environnement naturel en élaborant des espaces privatifs [...] est d'obliger à l'entretien (préservation) de cet

environnement (sur) les zones où un permis a été consenti [...] la protection de la flore et de la faune passe par une prise de conscience et un respect, une vigilance et un entretien constant de nos forêts et de nos sites ».

Et c'est aussi Gérald Hardy, Président du Club « Var Prestige » et Directeur du, en effet prestigieux, Château/Hôtel de la Messardière, sur la commune de Saint-Tropez, qui déclarait dans les pages du même périodique que :

« Le Club entend affirmer son originalité par la diversité de son offre : une hôtellerie de luxe [...], un environnement qui prête à la découverte d'un (terroir) viticole réputé [...] ».

Et, en plus, a fait du parc de la Messardière, en partenariat avec la Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO), un refuge pour les oiseaux, souhaitant que « le (parc du) palace soit un exemple pour le golfe de Saint-Tropez » avec ce classement « refuge LPO ».

Et René Guth, patron du groupe des Hôtels Alp'Azur, s'il dit souvent « Saint-Tropez est unique et reste unique au monde, on ne trouve rien de mieux ailleurs. Ici vous avez des vignes, des forêts, une nature magnifique et protégée, bref tout ce qui fait le charme de cette presqu'île », dit aussi « imaginer que l'on reviendra au tourisme hivernal de la côte comme dans les années 30 avec la fréquentation des Anglais, c'est bien sûr impensable. L'hiver les gens vont au ski ou dans les pays chauds, les Caraïbes, le Maroc, etc... allonger les saisons c'est le rêve de nombreux élus mais (c'est un rêve) ».

2. Ensuite parce que, « lieu de vie et d'échanges », un pays suppose l'amélioration et/ou l'organisation d'un réseau de liaisons interactif et multidirectionnel, évidemment propre à une bonne ou meilleure répartition des flux touristiques sur l'ensemble du pays. Un tel réseau permettrait d'espérer — et en tout cas de favoriser — la désaturation du territoire de la Corniche des Maures au profit des territoires d'amont. Cette démarche est ce que l'on appelle en terme civil, l'organisation d'un « maillage logistique » ; et c'est à l'amélioration et/ou la création d'un tel maillage qu'il faut tourner l'esprit et consacrer les moyens disponibles ou mobilisables ; plutôt que de projeter la construction de grands axes, blessures et coupures radicales dans le tissu d'un pays. Ainsi, au lieu d'une dépense d'une dizaine et quelques milliards d'Euros pour l'établissement d'un site propre au milieu de la plaine des Maures, maintenons le futur TGV Méditerranée sur le parcours SNCF actuel et consacrons l'économie à l'organisation « logistique » du Pays des Maures. La société civile sait le faire et l'amélioration dans ce domaine a été et reste (sur ces deux dernières décennies), bien souvent le gisement principal d'amélioration, de la cohésion, de l'efficacité et de la rentabilité des entreprises pourquoi pas alors à l'échelle d'un « Pays ».

Est-on conscient — sait-on seulement dans nos campagnes — l'homonymie de la topographie du canton du Jura suisse avec celle de notre futur pays, avec sa corniche littorale au long du lac de Bienne/Neufchatel au sudest, en Piémont des montagnes du Jura et son plateau éponyme d'activité agricole en grande majorité. Sait-on que les jurassiens ont établi — après l'indépendance de leur canton — deux longs tunnels qui le « transverse » en quinze minutes à vitesse réglementée.

Ces deux tunnels, celui du Russelin (3 550 m) et celui du Mont Terri (4 100 m) — au total 7 650 m — s'inscrivent dans un ensemble de liaison nord-sud dit justement « Tranjurane ». Leur coût s'est élevé au total de 965 millions de Francs suisses, soit au taux de 1,55 actuel à 622,6 millions d'Euros (avec le détail suivant :140 MFS en Ingénierie ; 59 MFS en équipements techniques — 304 MFS en génie civil pour le tunnel du Russelin et 462 MFS pour celui du Mont Terri). Notons ici que le canton du Jura suisse compte 70 000 habitants permanents sur une superficie de 840 km².

Evacuée la question épineuse du contournement du village de la Garde Freinet évacué le trafic insupportable au bas du village de Grimaud — évacué les coûteux travaux de mise en grand gabarit du reste de la route D 588 en aval et en amont du village de la Garde Freinet — évacué le contournement épineux de la ville de Sainte-Maxime avec sa traversée controversée de la plaine de Grimaud — évacué peut-être aussi le « recalibrage » de la route de Sainte-Maxime au Muy — évacué à sans doute 80 % le milliard de Francs estimé pour la réalisation du « dossier de voirie d'agglomération du golfe de Saint-Tropez et du Pays des Maures » cf. document d'inititation/avril 1998/DDE du Var — évacués au prix de quelques travaux d'aménagement des voies d'accès à un tunnel partant a priori dans la plaine de la Giscle/Cogolin (cote 110) et aboutissant dans la plaine des Maures/Escarcets (cote 95), et du coût du tunnel bien sûr de l'ordre de 5 km de long — les jurassiens l'ont bien fait pour assurer la cohésion transversale de leur canton qui est l'un des moins riches de Suisse — pourquoi pas nous Provençaux, dans notre pays, qui est le premier gisement touristique de France, et qui compte parmi les espaces littoraux où la densité moyenne atteint 270 habitants/km<sup>2</sup>. Ce chiffre pouvant localement s'élever à près de 2 500 habitants/km² en saison (ce qui peut être considéré d'ailleurs comme une situation de « saturation » de l'espace en terme de capacité d'accueil).

Un tunnel de 5 km de long, nos entreprises spécialisées savent le faire et au prorata du coût de la « Tranjurane », et au rapport à 2/3 des prix France/Suisse, cela représenterait au taux de 1,55 FS pour 1,00 Euro, un budget de :

 $965 \times 2/3 = 643/1,55 = 415$ , soit pour un tunnel de 5 000 m de long

 $(5\ 500\ x\ 415)$ :  $7\ 650 = 272\ M\ d'Euros$ 

Est-ce utopique à l'échelle de ce futur pays ? Nous ne le pensons pas, et particulièrement au vu des budgets des liaisons de substitution.

**Nos références** sont ici, la Direction des Ponts et Chaussées du canton du Jura à Delemont, CH 2800.

Et sur le même plan, a-t-on conscience — sait-on seulement que la ville de Nantes a résolu ses problèmes de circulation périphérique par la mise en place d'un **réseau de tramways** d'une exceptionnelle performance. Voit-on que la mise en place d'une ligne de tramways, en site propre pour sa plus grande partie, sur l'ancienne emprise du chemin de fer de Provence — à petit gabarit et de type ludique, avec des motrices électriques à accumulateurs (comme le furent celles des chemins de fer de Provence dès 1934/constructeur Brissonau et Lotz) règlerait « durablement » l'irritant problème des encombrements routiers sur la route du bord de mer entre Sainte-Maxime et Saint-Tropez, si mal ressenti en particulier par les populations actives du golfe. Dans ce domaine nous proposons d'examiner les techniques du Groupe Lohr Industrie — 29, rue du 14 juillet BP 1 Hangenbieten 67838 Tanneries cedex — qui, avec son « Transilhor », à voie unique, appuyé sur une infrastructure légère, pourrait apporter une solution crédible.

D'autres exemples abonderaient si on faisait véritablement le tour des « aménagements » durables qu'induirait l'organisation « logistique » de notre pays ; cela est l'évidence, en tout cas pour nous qui exerçons et professons dans le domaine depuis plus de quinze années.

#### III. LE PAYS/ LES TERRITOIRES

Nous avons pris la mesure, au travers des quelques illustrations que nous en avons donné plus haut, de la réalité du Pays des Maures, en tant que territoire authentique et caractérisé, composé de trois terroirs : la plaine des Maures au nord, le Massif lui-même au centre, la Corniche des Maures au sud.

Cette mesure est-elle exacte ? Non, puisque le Pays des Maures est un territoire littoral qui s'avance dans la mer et que la mer pénètre. Et de fait, ce pays n'est pas ainsi constitué de trois terroirs mais de quatre, ce quatrième étant l'espace maritime qui s'étend en bordure et au large de la Corniche des Maures.

Cet espace n'est pas seulement la mer « miroir de nos rêves » — comme le disait l'académicien Eric Orsenat lors de l'émission Thalassa de ce 4 mars, consacrée à Saint Tropez — c'est un espace qui prolonge, élargit, ouvre le Pays des Maures sur « un infini ».

Quel infini ? Celui du magnifique Suffren qui s'en fut guerroyer au loin sur les mers d'Amérique et des Indes, ou le nôtre, l'infini de notre ignorance, ou plutôt de notre aveuglement. N'est-ce pas encore au cours de cette émission Thalassa, que l'écrivain Rezvani (déjà cité) a témoigné de la « désertification » du milieu marin côtier du Pays des Maures.

Mais cet aveuglement n'est plus aujourd'hui aussi total qu'il fut. La compréhension est venue que cet espace maritime comportait en dessous de la masse liquide dont la surface était l'apparence, un sol très contrasté qui en était le vivier.

Ce sol où commence-t-il ? On a retenu l'expression « trait de côte ». C'est une expression riche dans notre perception, parce qu'elle ne fige pas sur la ligne de limite du domaine maritime ; devra-t-on d'ailleurs y inclure en amont la bande des 100 mètres de l'article 146 4 de la loi littoral, ou en tout cas le « front de mer ».

Arrêtons-nous cependant sur cette notion de domaine maritime dont on sait que c'est la limite des plus hautes eaux — mais que veut dire cette limite quand de toute part on bloque la montée de ces eaux par des enrochements artificiels, des murs de soutainement des routes, des digues de promenade en bord de mer.

#### 3.1. Donc « Trait de Côte »

Cela évoque pour nous un espace longitudinal où s'articulent terre et mer. En Pays des Maures cet espace est multiforme. Tantôt rocheux, tantôt sableux, tantôt mixte. Nous avons bien dit « espace » et en cela nous entendons que le trait de côte s'étend en amont et en aval de la ligne du domaine maritime. Assez pour, dans ses parties rocheuses, inclure leur versant et leur déversant immédiats, et pour, dans ses parties sableuses, inclure cordons dunaires, plages et pieds dans l'eau.

Et dès lors — pour reprendre la formulation du CIADT du 14.09.04 — la **gestion durable du linéaire côtier** passe par une remise en cause fondamentale des comportements et pratiques. Pourquoi vouloir endiguer la mer alors que le retrait stratégique est parfois envisageable — cf. Bassin d'Arcachon/Domaine de

Graveyron — pourquoi vouloir contenir la mer, alors qu'il est possible, et finalement moins coûteux et durable, de la repousser par des (ré)ensablements adaptés (cf. plage de la Baule/300 000 m³), le sable s'étant avéré, dans la catégorie des techniques douces de lutte contre l'érosion, comme le matelas le plus efficace (cf. professeur Alain Miossec). Pourquoi vouloir maintenir à tout prix des routes de circulation en bord de mer, bientôt « pieds dans l'eau », alors que le principe de désserte « en peigne » a fait ses preuves.

Sans compter l'accroissement de l'espace balnéaire qu'engendre cette technique de réensablement et/ou d'ensablement. Sur ce plan le linéaire côtier Pays des Maures est riche en opportunités et en potentiels, tant dans ses parties sableuses que dans ses parties rocheuses. Combien de criques connaissons-nous, par exemple sur le linéaire côtier de la presqu'île de Saint-Tropez, dont l'ensablement pourrait venir doubler la capacité d'accueil balnéaire de ce linéaire, tout en résolvant en certains de ces sites, la question de la lutte contre l'érosion marine. Et pour aller plus avant nous retiendrons quatre exemples en linéaire sableux : la plage de Pampelonne, la plage de Gigaro, la plage de Cavalaire, la plage de Bonporteau, sur les communes de Ramatuelle, de la Croix Valmer et Cavalaire.

Sur la plage de Pampelonne, longue de près de 4 000 mètres et tournée vers l'est — qui accueille peut-être en saison 10 000 touristes balnéaires/jour dans une vingtaine d'établissements balnéaires dont le plus célèbre et exemplaire est le Club 55 — les vents dominants d'est ont entraîné une migration vers l'ouest des sables, amoindrissant la partie est de la plage jusqu'à presque anéantir le cordon dunaire, alors que ces sables ne sont pas venus élargir la plage dans la partie ouest mais créer des hauts fonds au droit de la pointe de Bonne Terrasse.

Sur les plages de Gigaro/Héraclée tournées vers l'ouest et longues de près de 1 500 mètres, les vents dominants du nord ouest ont provoqué le même phénomène en sens inverse, mettant à nu les ouvrages de défense de la route côtière de desserte du quartier de Gigaro, malgré l'épi mis en place.

Sur la plage de Cavalaire — qui se prolonge sur près de 3 000 mètres par la plage dite du Débarquement sur la commune de la Croix Valmer — d'une orientation identique, l'espace balnéaire ouest, adossé de plus à la route côtière, se rétrécit de la même manière.

Sur la plage de Bonporteau, orientée au nord ouest, le phénomène est plus encore marqué.

Ce ne sont que des exemples, pris dans les secteurs que nous connaissons le mieux; mais ils illustrent assez l'amoindrissement, l'appauvrissement de l'espace balnéaire au long de la corniche des Maures, espace qui constitue un des trois fondements de son attrait touristique direct; en même temps que le champs principal de lutte contre l'érosion marine.

Mais, bien que « dans diverses situations, le seuil de rupture socio-économique semble atteint, les coûts de défense côtière dépassant ponctuellement la valeur des biens directement menacés et les capacités financières des collectivités territoriales concernées », ces phénomènes ne sont pas sans remèdes accessibles dans le cadre d'une démarche d'ensemble de gestion du trait de côte en Pays des Maures, à la mesure de l'enjeu.

Nos références sont ici le conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres — qui a réalisé en partie est de la plage de Gigaro un modèle de reconstitution et mise en défends du cordon dunaire — et la société Extract/Groupe

Vinci 77200 Mitry Mory — qui sait réaliser la reprise, le transfert et la remise en bonne place des sables émigrés ou importés.

3.2. Partant du trait de côte, ce sol sousmarin bientôt hors de vue, hors de portée directe, jusqu'où doit-on considérer qu'il s'étend. Si l'on entend le professeur Lucien Laubier — de l'Université de la Méditerranée/Aix Marseille I et directeur de l'Institut océanographique — il faut aller jusqu'à 12 miles au large pour prendre en compte les milieux marins littoraux « adjacents ».

Douze miles en mer cela semble loin, mais en Pays des Maures cela n'est pas si loin puisque ainsi sont englobés les lles d'Hyères et leur périphérie, qui sont justement une des références fortes d'une gestion raisonnée de l'espace maritime, à travers l'expérience développée d'assez longue date maintenant, par le Parc National de Port Cros (et Porquerolles).

Rapidement hors de portée directe au long des côtes abruptes de la Corniche des Maures, ce sol n'est pourtant pas hors d'atteinte. En dépression par rapport à l'ensemble du Pays des Maures — la plaine des Maures elle-même est à 100/150 mètres d'altitude — il en est le réceptacle. On pourrait dire d'emblée le « dépotoir » quand on imagine la masse de déjections et détritus de toutes sortes qu'il doit recueillir à la mesure de la fréquentation de la surface des eaux ; mais pas seulement puisque l'on sait que la végétation qui le recouvre, au moins au plus près du trait de côte, est soumise à des mutations entropiques, résultantes des infiltrations naturelles en provenance de son arrière-pays et des rejets organisés des eaux usées, à la mesure cette fois de la fréquentation/densité d'habitat de sa frange terrestre.

Il n'est pas non plus hors des atteintes directes du fait du labourage auquel il est soumis, soit par les techniques de pêche en fonds, soit par les ancrages plaisanciers de plus en plus nombreux et concentrés sur un plateau continental tout particulièrement réduit (c'est spécifiquement le cas au long de la corniche des Maures où les fonds de moins de 50 m représentent moins de 5 % du milieu marin « adjacent »). Ceci au détriment du milieu alimentaire et des abris naturels qu'il comportait, sans doute très majeurement à l'origine de la raréfaction de la vie animale aquatique.

C'est sans doute ici qu'il faut aborder le sujet difficile des ports et mouillages de plaisance, puisque la navigation de plaisance s'est développée et continue de se développer à un rythme rapide, au point qu'il n'est plus de ports sur la Corniche des Maures qui ne connaissent de problème de saturation et donc de régulation des mouillages en rade dits « forains ». Deux points permettant d'éclairer la perspective sur le sujet, sont à souligner. L'agrandissement des ports existants et/ou la création de nouveaux ports sur le rivage du Pays des Maures ne résoudra pas la question de saturation des ports (il y a déjà un port tous les 5 kms en littoral de la région PACA) et le professeur Charles-François Boudouresque — Directeur de l'Unité CNRS 6540/ Centre d'Océanologie de l'université de la Méditerranée — attire l'attention sur le fait que « l'impact d'un port sur les petits fonds ne se limite pas à son emprise; un port constitue en fait une source de pollution dont l'influence va bien au-delà de la surface qu'il occupe, même si (et c'est l'exception) ce port est équipé d'un transfert à terre des eaux usées ». Et de conclure : « la densité des ports sur nos côtes méditerranéennes est déjà déraisonnable et un port de plus ne résoudra rien puisqu'en France il y a déjà près d'un million de bateaux de plaisance immatriculés, soit 5 fois plus que de places/anneaux disponibles dans les ports ».

Certains alors préconisent la mise en place en rade de « tonnes ou caissons » à

ancrage fixe où pourraient s'accoster (et brancher leurs effluents) les bateaux n'ayant pu trouver de place au port ; ceci étant présenté comme une solution à la destruction des herbiers littoraux (saisonniers en particulier) par les ancres.

Des ports de plus, des accostages forains de plus, nous ne pensons pas que la solution soit là. Et en effet dans une **situation de saturation**, ce sont les déterminants de cette saturation qu'il faut gérer au mieux sur la base des principes de la **capacité d'accueil**. Ainsi par exemple, se donner les moyens de faire appliquer la réglementation maritime (ex. Arrêté préfectoral du 10.07.2000 concernant le site du Pilon/Golfe de Saint-Tropez) — de mettre en œuvre des opérations « port propre » (ex. port de Cavalaire/SAFEGE CETIIS) — soumettre le trait de côte du Pays des Maures, au moins dans certaines de ses parties les plus sensibles, aux mêmes règles que les eaux de l'Ile de Port Cros, dans le cadre de la mise en place de la zone périphérique du Parc National de Port Cros. Ces voies à suivre sont contraignantes sans doute, mais elles s'imposent.

**Nos références** sont ici le SIVOM du Littoral des Maures et son « observatoire marin », route du Docteur Pardigon à Cavalaire 83240.

**3.3.** Bassin versant du Pays des Maures, les trois terroirs terrestres qui le composent, s'épanchent plus ou moins directement sur et dans l'espace maritime qui le borde en dépression et donc dans sa masse liquide.

Ce phénomène est naturel, et particulièrement du fait de la profondeur de cette dépression. Cependant, si ce phénomène naturel n'est pas nouveau, ce qui l'est ce sont les constituants de ces épanchements naturels.

La plaine des Maures, très boisée et en majorité cultivée en vignobles de qualité, n'a sans doute que peu de responsabilités dans la modification de ces constituants, de même pour le massif des Maures lui-même. Mais il n'en va pas ainsi, et même a priori, de la Corniche des Maures.

On peut pointer ici, pour exemple, sur deux déterminants; bien que du même type, il est intéressant de les distinguer. En premier lieu la densité élevée et le caractère majoritairement « pavillonnaire » de l'habitat qui multiplie les espaces « jardinés » avec usage d'engrais, de désherbants sélectifs, etc. — En deuxième lieu l'existence ou la création de ces grands territoires également jardinés que sont les golfs, qui, à l'instar du nouveau golf/Country Club récemment mis en place sur la commune de Gassin, se retranche derrière les principes d'un jardinage « raisonné », alors que l'on sait bien que la moitié au moins des apports de jardinage percolent dans le sol profond et ruissèlent vers les dépressions. A noter que nous avons plaidé dans ce cas pour un choix d'amendement organique, mais en vain.

Un autre déterminant est paradoxalement dans la collecte des eaux usées. Cette collecte est assurément nécessaire et même indispensable, mais elle a pour effet pervers le rassemblement de ces eaux sur des sites de traitement avant rejet en mer. Or ces sites de traitement, sont avant tout des sites de « stérilisation » qui ne neutralisent pas les effets négatifs — au plan de la biodiversité — des eaux rejetées — et d'autant plus qu'elles le sont par des émissaires qui ne peuvent dépasser le plateau continental.

Et ici on doit se poser la question de la récupération de ces eaux usées. Les rejeter en mer est, quelqu'en soit l'état actuel, un gâchis incompréhensible dans un pays où le président du syndicat intercommunal des eaux écrit lui-même, en 2004 « si la croissance de la demande (en eau) devait se poursuivre au rythme des dernières années, la question devrait être posée de savoir si l'offre doit continuer de s'adapter

à la demande ou si la demande doit être contenue au niveau de l'offre ».

Mais à supposer que le recyclage de ces eaux usées — pour une irrigation des futures oliveraies, par exemple/voir supra, ou comme nous l'avions plaidé pour celles du village de Gassin, en arrosage du nouveau Golf/Country Club ouvert l'an dernier — qu'au moins on se penche de manière déterminée vers la mise en place des procédés de traitement qui feront des actuels rejets, des rejets « fertiles », venant revivifier les eaux côtières. On sait le faire en grandeur nature avec des résultats marquants — on pourrait invoquer ici ce que d'aucun appelle « l'effet nylotique » — et en effet il est établi que « les cycles d'épuration (naturelle) des eaux et ceux (de reconstitution) de la chaîne alimentaire (aquatique) font intervenir les mêmes logiques et surtout les mêmes composants... on utilise déjà les planctons pour les activités de lagunage ; de là à (penser à) les cultiver comme « fourrage » pour l'aquaculture (encagée ou en eau libre), le pas est et a été vite franchi ». Et l'on verra ce qu'en diront les artisans pêcheurs de la Corniche des Maures dans 5 à 10 ans.

**Nos références** sont ici le Groupe d'Etudes ENTHEC : Ecosite du Pays de Thau à Mèze 34140.

## IV. LA CRÉATION/LA STRUCTURATION

Nous avons dit « Projet d'Agenda 21 local de troisième génération » et par là, nous voulons caractériser une démarche qui, répondant aux principes d'application de la déclaration de Rio en 1992, doit aboutir à un vrai projet de territoire intégrant développement économique, social et environnemental dès la conception même du projet.

Nous avons dit « local » ; cela veut dire, comme l'a posé clairement le Comité Interministériel pour l'Aménagement Durable du Territoire (CIADT) du 14.09.04, que la « localisation » d'un projet de territoire doit être prévue « à une échelle pertinente », et ceci particulièrement en zones côtières qui relèvent d'une « gestion intégrée », gestion sur laquelle nous reviendrons plus loin.

Concernant un projet de territoire « à échelle (géographique) pertinente » — bien qu'il n'existe pas encore une définition expresse de ce qu'est un agenda 21 local en France — les expériences spontanées en milieu non urbain (ou rurbain) constituent un **acquis méthodologique** qui permet d'en distinguer les étapes.

#### 4.1. Le diagnostic

Il s'agit d'observer les modes de vie dans leur particularité, de faire émerger les acquis et les besoins en matière collective, de répertorier les attentes de la population (individus et entreprises) par référence au projet.

Le temps de diagnostic correspond à un temps nécessaire d'appropriation du projet et du concept de développement durable par les « acteurs ». **Ce diagnostic est prospectif** pour mettre en évidence les tendances et évolutions souhaitées et/ou possibles. Restant en matière méthodologique à identifier plus concrètement le « noyau dur » des domaines indispensables à explorer pour élaborer un diagnostic en terme de durabilité (selon des indicateurs sur lesquels travaille l'union européenne, fermement soutenue par la France)!

Cependant, différents référenciers d'évaluation existent désormais pour « apprécier la durabilité d'un projet ». Quel que soit son degré d'élaboration, ces références

permettent d'apprécier « en continu » son caractère durable. « L'utilisation dès l'origine, d'une telle caractérisation — prise en compte et application au projet des principes de participation, de solidarité dans le temps et dans l'espace, d'équité, de précaution, de responsabilité, d'articulation des intérêts du court et du long terme, de partenariat, de souci d'économie des ressources — permettra de suivre (la dynamique) de développement durable dans une démarche territoriale et faciliter l'évaluation, telle que prévue en 2003, des volets territoriaux des contrats de plan. »

Restera que l'espace/temps nécessaire à la mise en place de cette « gestion intégrée » évoquée plus haut, est difficilement appréciable. En effet, si on veut en analyser les composantes, c'est par la mise en place au niveau local d'un nouveau « mode de gouvernance » qui implique la participation de tous les acteurs de la société civile au processus de décision. Il ne s'agit plus d'une simple et formelle « consultation ou même concertation ». Il s'agit, comme l'écrivait Serge Gontcharoff dans la revue « Territoires », d'une participation qui veut le partage du pouvoir entre citoyens et élus, et la coproduction des décisions — il s'agit bien d'associer les citoyens aux projets qui les concernent eux et leurs territoires, dans le cadre d'une démocratie locale participative et d'une approche citoyenne.

Ce n'est donc pas tout ce que contient la notion de gestion intégrée. A l'intersection des trois sphères économique, sociale et environnementale, la gestion intégrée, en particulier des zones côtières, implique une approche nouvelle « en appui sur de nouveaux principes/CIADT 14.09.04 » et met en œuvre, selon la recommandation européenne du 30.05.02, « une gestion des zone côtières qui soit sociologiquement durable, écologiquement responsable, adaptée aux réalités culturelles et qui préserve l'intégrité de ces (zones) importantes » nécessitant « des actions stratégiques coordonnées et concertées au niveau local et (particulièrement) au niveau régional, soutenues par un encadrement approprié au niveau national ». Dans cette pleine acception, la gestion intégrée et à l'épicentre du concept de développement durable. Et la transversalité de son approche organisationnelle « cette organisation devant être à même de gérer la diversité et l'emboîtement des compétences — de faire appel à des méthodes nouvelles de management de projet » — méthodes nouvelles, déjà classiques notons-le, dans la société civile ; à quoi devra donc se faire/se roder la société publique — en est la clé.

#### 4.2. La participation

Quels sont les **acteurs**; ils sont aussi bien civils que publics, et leur **participation à parité** est l'outil indispensable d'accompagnement de toutes les phases d'un projet de son évaluation à son élaboration — les **associations**, qui relaient la population, ayant une rôle clé indépendamment de leur représentativité — et les experts auxquels elles font appel en tant qu'acteurs civils — indépendamment même des acteurs publics au besoin — devant venir apporter, chacun pour leur compte, leurs savoirs et/ou savoir-faire dans leur domaine.

On notera ici qu'une règle se dégage en conséquence : intégration des coûts et des moyens nécessaires à une participation active dans la mise en forme d'un projet. Cette règle venant s'inscrire dans les dispositions particulières arrêtées également par le CIADT du 14.09.04 « visant à promouvoir la mise en œuvre de politiques intégrées de développement durable au niveau de territoires littoraux pertinents (et appuyés) sur de nouvelles pratiques de gouvernance locale » ; pour lesquelles il a été décidé de lancer un « appel à projets » dont les conditions de mise en œuvre « seront précisées avant fin octobre 2004 [...], et pour quoi le CIADT a décidé d'affecter 1,5 ME pour les années 2005/2006 ».

#### 4.3. L'organisation

Ces « acteurs » doivent naturellement — au risque d'incohérence — s'organiser en un « Comité de Pilotage » du projet qui, non seulement évaluera la projet, mais en assurera la conduite et le développement — la question est dans quel cadre institutionnel — comme nous l'avons dit plus haut, le CIADT du 14.09.04 a posé que ce serait dans celui d'une gestion intégrée ; mais il a posé aussi que ce serait dans une communauté d'action avec les collectivités territoriales et particulièrement les régions.

En cela le CIADT a suivi avec pertinence les recommandations positives des rapports des missions d'évaluation de l'application de la Loi Littoral, tant au Sénat que de l'Assemblée Nationale (Juillet 2004); ce dernier posant textuellement que, d'une part « il convient (à l'ère de décentralisation où nous sommes) de redonner aux autorités locales le pouvoir d'élaborer (leur) Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) [...] et que la région est donc compétente pour élaborer et faire adopter une DTA ou un schéma d'aménagement ayant même effet qu'une DTA ou (comme en Corse), valant Schéma de Mise en Valeur de la Mer (SMVM) »; et d'autre part « pour la mise en œuvre du principe de gestion intégrée des zones côtières [...] la mission souhaite que soit développée, sur nos littoraux, la création de pays associant tous les acteurs locaux ».

Les directives territoriales d'aménagement (DTA) sont elles-mêmes issues de la loi 95 115 du 4 février 1995 (loi d'orientation pour l'aménagement et de développement du territoire, sur quoi nous reviendrons plus loin). Les DTA ont été prévues à l'origine pour fixer dans un territoire les objectifs et orientations de l'état en matière d'infrastructure (de transport en particulier), d'équipements d'intérêt général, de préservation des espaces naturels des sites, des paysages. Elles peuvent à ce titre, depuis la loi SRU (voir infra), préciser les modalités d'application des lois d'aménagement et d'urbanisme particulières à certains espaces, comme la Loi Littoral.

Mais si elles restent en effet soumises à la responsabilité de l'état — puisqu'elles devront, pour entrer en vigueur, être approuvées par décret en Conseil d'Etat — leur initiative et leur élaboration peuvent maintenant être réalisées sous l'autorité du Conseil Régional de la région concernée (Loi Voynet de 1999, voir infra), dans le cadre d'une commission de conception/élaboration ou Comité de Pilotage présidé nominalement par le Président du Conseil régional de la région concernée et composé — comme l'implique la démarche d'Agenda 21 de troisième génération explicitée plus haut — de l'ensemble des acteurs publics et civils et des compétences jugées utiles et/ou nécessaires du fait des problématiques rencontrées. Puis leur gestion opérationnelle sera confiée à un Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) ad hoc (voir infra).

# V. LE CADRE LÉGAL ET ADMINISTRATIF

Les textes fondateurs en matière de Pays datent de 1995 et 1999. En effet, les « pays » ont été institués par l'article 22 de la loi N° 95-115 du 04.02.1995, modifiée par la loi N° 99-533 du 25.06.1999, disposant que, « lorsqu'un territoire présente une cohésion géographique, culturelle, économique, sociale et environnementale, il peut être reconnu, sur l'initiative « locale », comme ayant vocation à former un « pays ».

Ces lois « fondatrices » dites Lois d'Orientation sur l'Aménagement et le Développement Durable du Territoire (LOADDT), ont été complétées par la loi N° 99-574 du 09.07.1999, dite Loi d'Orientation Agricole (LOA), puis par la Loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) en décembre 2000, puis encore par la Loi Démocratie et Proximité en 2002, enfin par la Loi Habitat et Urbanisme (LHU) du 02.07.2003.

C'est la LOADDT du 25.06.1999 qui a fait des **pays** de véritables **espaces de projets**, sans pour autant créer un échelon territorial nouveau. Puis c'est la LOA du 09.07.1999 qui a doté le pays d'une « Charte ». — qui exprime le projet commun de développement durable du territoire, définit son périmètre d'étude, propose les orientations de l'organisation spatiale qui en découle » — enfin, le décret N° 2000-909 du 19.09.2000, a fixé les modalités de création et de fonctionnement des pays. Les dispositions en la matière ont été reprises aux articles L. 350-1 du code de l'environnement.

Selon ces dispositions, la création se fait en deux temps : élaboration de la charte puis établissement d'un contrat de pays qui fixe le périmètre définitif — le périmètre d'étude est arrêté par le Préfet de région sur saisie conforme du Comité régional de l'environnement et/ou de la Conférence Régionale de l'Aménagement et du Développement du Territoire (CRADT) ; sans doute la Loi d'Urbanisme et Habitat de juillet 2003, a-t-elle facilité la procédure de reconnaissance des pays en oblitérant l'étape du périmètre d'étude et en donnant la primauté au « projet de développement », justifiant la création d'un pays — mais sans doute également elle n'a en aucune façon, sauté pardessus le préalable que constitue le « diagnostic territorial » dont c'est sans doute l'opportunité d'en décrire la procédure au sein de la charte. Ce diagnostic doit en effet décrire l'état actuel du territoire du pays projeté, et doit présenter son évolution démographique, sociale, culturelle et économique sur 20 ans ; il est complété par un document définissant à 10 ans au moins les orientations fondamentales du futur pays. Les mesures et les modalités d'organisation nécessaires pour assurer la cohérence et la mise en œuvre de ces orientations, ainsi que les dispositions permettant d'évaluer les résultats de l'action conduite au sein du pays. A noter que les dispositions de la charte « couvrent » les documents d'urbanisme existants ou en gestation dans le périmètre du pays ; ce serait ainsi le cas de l'« Arlésienne » qu'est le schéma de cohérence territorial (SCOT) des cantons de Grimaud et de Saint-Tropez, en gestation depuis — soyons indulgents — l'année 1999 : Schéma Directeur devenu SCOT en 2001 (sous l'égide d'un Comité des Elus des 12 communes concernées, puis d'un Syndicat Intercommunal SI/SCOT) et dont, après diverses péripéties, on nous a présenté en avril 2004, un « projet de diagnostic »; projet sur lequel nous avons formulé diverses observations (doc. FJ-MA/241.04/22.05.04) dont on trouvera le texte en annexe 2 au présent manifeste. Ainsi soit les dispositions de la charte se substituent à celles desdits documents d'urbanisme, soit celles-ci doivent être mises en conformité.

Le contrat de pays résulte d'un arrêté du Préfet de région. Cette décision vaut reconnaissance du pays qui, établi dans le cadre **d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunal** (EPCI), à fiscalité propre, à créer pour organiser le groupement des communes incluses dans le périmètre ; celles-ci pouvant collaborer sur une base informelle/associative et/ou contractuelle ; ce qui permet la participation au « Pays » de communes déjà engagées dans des intercommunalités périphériques à son périmètre projeté.

En outre, la LOADT dès 1999, invite les pays à élaborer leurs projets de développement en se référant au chapitre 28 du programme action 21 de Rio; l'élaboration des projets/Agenda 21 locaux étant sanctionnée par la signature de contrats spécifiques dans le cadre des contrats de plan état/région (CPER).

Et c'est ainsi que nous comprenons l'appel à projets lancé le 14 septembre 2004 par le Conseil Interministériel d'Aménagement du Territoire (CIADT) pour la gestion intégrée des zones côtières (GIZC) s'inscrivant dans un périmètre pertinent et développant une synergie entre terre et mer.

Nous pensons avoir montré que le Pays des Maures constituait un territoire pertinent, alliant un domaine terrestre à un domaine maritime, et qu'il pouvait donc constituer un site exemplaire d'expérimentation de la gestion intégrée d'une zone côtière, conjuguant initiatives locales et action de l'État. Ainsi ce pays serait le porteur — quelqu'en soit le cadre légal d'initiation, concertation, développement — d'un projet social, économique, environnemental, nécessairement aujourd'hui inspiré d'un programme d'Agenda 21 local pour le développement durable.

### VI. L'ÉVOLUTION POTENTIELLE

Le décret N° 2000-909 du 19.09.2000 cité plus haut, stipule en particulier, que si le périmètre d'un pays recouvre celui d'un « **Parc Naturel Régional** (PNR) », la charte du pays devra être compatible avec le cahier des charges du PNR et réciproquement.

Nous le savons, nombreux sont ceux qui ont vu d'abord, dans la création d'un « Parc Naturel Régional des Maures [...], une chance historique pour le massif ». On rappellera en particulier l'attention, sur le remarquable article publié dans le périodique local *Le Bavar* (N° 95/08.03.03), sous la signature de Guy Martin, personnalité locale habitant sur la commune de Grimaud.

Dans son plaidoyer pour un parc naturel régional des Maures, Guy Martin propose que les énergies mobilisées pour créer un « Pays des Maures » — il est vrai que dès mai 2001 un dossier qualifié, de saisine du Préfet de Région, porté par 27 communes des Maures et 11 membres associés représentant la société civile, avait été déposé — soient tournées vers la saisine « d'un instrument local beaucoup plus puissant encore qu'un simple pays pour le mettre au service de leur projet commun ».

Mais de quel « projet commun » est-il question ? Un PNR ne peut en effet être créé qu'au terme d'une démarche très sélective et le statut ne peut être accordé qu'à « un territoire à l'équilibre fragile, au patrimoine naturel et culturel, riche et menacé, objet d'un projet de développement fondé sur la préservation et la valorisation du patrimoine », ce qui est bien le cas sans doute, du Pays des Maures.

Mais pas seulement, en effet le Pays des Maures est un pays d'une grande vitalité, particulièrement du fait de ses atouts touristiques agricoles et forestiers. Aussi, sans nous inscrire en faux bien au contraire, par rapport au plaidoyer pour un PNR, pensons-nous aujourd'hui que, aller directement à la mise en place d'un PNR serait « mettre la charrue avant les bœufs ». Nous pensons qu'il faut d'abord passer par la constitution d'un Pays — dont nous voyons bien, qu'en tout ou partie, il pourra incorporer dans l'avenir un PNR — pour des raisons déterminantes.

1. L'institution des parcs naturels régionaux — qui relève du code rural art. L 244-1 et R. 244-1 à 15 et C et L 333-1 + sts — même si elle a été modifiée par la loi Paysage N° 93-24 du 08.01.1993 et par la loi sur l'aménagement et le développement durable N° 99-533 du 25.06.1999, dite loi Voynet — est largement antérieure à l'émergence des normes actuelles d'aménagement et développement des territoires, particulièrement littoraux (cf. Rapport Datar/Construire ensemble un développement équilibré du littoral/été 2004 par exemple).

- 2. S'il est vrai que cette dernière loi a fait des PNR de véritables espaces de projet, il est patent que les objectifs d'un PNR ne recouvrent pas ceux d'un projet de Pays.
- 3. Et particulièrement dans la mesure où, aujourd'hui, un projet de pays vient s'inscrire naturellement.
  - 3.1. En tant que projet global et interne à l'échelle d'un territoire pertinent, élaboré, mis en œuvre et suivi en participation active par l'ensemble des acteurs civils et publics locaux dans le cadre d'un Agenda 21 de troisième génération [...]
  - 3.2. En appui et selon les 2 principes (sur 27) de la déclaration de Rio, qui fondent le concept de « Développement Durable » ; à savoir : « les êtres humains sont au centre des préoccupations relatives au développement durable. Ils ont droit à une vie saine et productive en harmonie avec la nature (principe 1) [...], pour parvenir à un développement durable, la protection de l'environnement doit faire partie du processus de développement et ne peut être considérée isolément (principe 4) ».
- 4. Même si la mise en place d'un pays ne doit être qu'une étape vers la création d'un PNR, c'est une étape dont on ne peut désormais faire l'impasse puisque, à travers son « Comité de pilotage », elle mettra à la disposition des collectivités concernées des moyens humains et techniques du plus haut niveau nécessaire, moyens que l'on retrouvera aussi bien à la suite comme outils de gestion d'un éventuel PNR.

#### VII. CONCLUSION

Nous pensons que le présent manifeste a montré sans ambiguïté, que nous nous inscrivons en faux par rapport à la démarche engagée par le syndicat mixte présenté en début 2004 au Cannet des Maures par l'Association de Préfiguration du Pays des Maures (APPM), association essentiellement appuyée au plan politique sur ce fameux « Comité des Elus » qui s'est déjà si mal illustré dans la construction du SCOT des cantons de Grimaud et de Saint-Tropez — constituant pourtant du fameux Freinet, territoire le plus homogène du futur Pays des Maures —. Cette APPM à quatre ans qu'elle qualifie de « 4 ans de longs et patients efforts » ; certes cette APPM a effectué un travail de « Lobbying » interne et externe qui doit être considéré, mais elle a presque totalement négligé le travail de fond, seul déterminant des orientations et décisif des actions, particulièrement en situation de communauté !

Un « pays » c'est, redisons-le, un « terroir » constitué d'un ensemble de « territoires », eux-mêmes faits d'un assemblage de « terres », plus ou moins urbaines, plus ou moins rurales. Et pour nous terroirs, territoires, terres, ramènent toujours et avant tout au **terrain**. C'est sur ce plan que nous demandons quel est le bilan des 4 ans d'« effort » de l'APPM, et donc, le contenu de son projet, sans compter la comparaison peu flatteuse des résultats de l'« effort » développé par quasiment la même structure et les mêmes hommes — nous l'avons évoqué plus haut — pour l'élaboration du SCOT du Freinet.

Il nous semble — et particulièrement après la lecture des deux longs articles/exposés/interviews publiés par le périodique local *Le Bavar* N° 127/28.08.04 et 128/11.09.04 sous les titres « Les Maures doivent revivre » et « Debout les Maures » — que notre présent manifeste contient et couvre mieux le terrain de ce futur pays des Maures, et ouvre davantage d'orientations concrètes, que ce qui a été porté à notre connaissance par cette APPM.

Mais laissons cela. L'union européenne à laquelle la France appartient désormais — et en fait avant la lettre dans l'histoire si l'on veut bien remonter à l'empereur Charlemagne — compte bon nombre de nations à structure fédérale — citons l'Allemagne, l'Espagne, l'Italie — dans lesquelles le pouvoir « tactique » est entre les mains des gouvernements de Provinces. Et la question que l'on doit se poser — dans ce contexte — est celle des conditions de la dynamique propre des régions (provinces) de la nation française.

Sans doute sommes-nous en région Provence/Alpes/Côte d'Azur (PACA), une des plus importantes géographiquement et humainement, mais — et c'est là que nous retrouvons le propos de ce manifeste — même et peut-être surtout pour une telle région, sa réalité, sa vérité, ne dépend-elle pas de la constitution en son sein, à son initiative et selon son projet politique — au sens projectif du terme — d'ensembles (pays) particuliers et homogènes qui se reconnaîtrons bientôt mieux dans la région dans laquelle ils s'inscrivent parce qu'ils dépendront d'elle et qu'ils en seront des composants autonomes et responsables. N'y a-t-il pas lurette que dans la société civile les grandes entreprises ne sont plus des monolithes mais des complexes où chacun a sa compétence et est géré en conséquence ? Est-ce un bon exemple pour la vivification de nos régions ? Nous le croyons.

Voilà pourquoi nous avons voulu ici nous manifester; pour que notre futur Pays des Maures ne soit pas seulement un nouveau « fief » politique, mais bien — nous l'avons exprimé assez — un « lieu de vie et d'échanges » authentique et durable.

F.J.

P.S.: Et ce, disant notre ultime vœu est que l'offensante enseigne « matériaux réunis », que l'on découvre au débouché de l'autoroute A8 sur le Luc en Provence, soit « bientôt » remplacée par un panneau paysager « Vous entrez en Pays des Maures » qui, lui, ne le masquera pas à la vue!

# **ANNEXE 1.**

CADRE DU PÉRIMÈTRE

DE LA

CHARTE FORESTIÈRE DE TERRITOIRE (CFT)

**DES MAURES** 

# **ANNEXE 2.**

« OBSERVATIONS »

SUR

PROJET DE DIAGNOSTIC DU SCOT (Avril 2004)

**DES CANTONS** 

DE GRIMAUD ET DE SAINT-TROPEZ